

**PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ
DE LA MRC DE L'ÉRABLE**

**Mémoire du
Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec
Présenté à la MRC de l'Érable**

janvier 2016

Table des matières

1.	Présentation du CRECQ	3
2.	Intérêt du CRECQ pour la gestion des matières résiduelles.....	3
3.	Considérations générales	4
4.	Matières recyclables.....	4
5.	Matières putrescibles	5
6.	La sensibilisation, un renouvellement s'impose	6
7.	Vingt ans à sensibiliser, devons-nous passer à la « carotte »... puis au « bâton »!.....	7
8.	CRD	8
9.	ICI.....	8
10.	CONCLUSION	10

1. Présentation du CRECQ

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement dans chacune des régions du Québec. Par leurs actions, ils favorisent l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement et contribuent à harmoniser durabilité écologique, équité sociale et développement économique. Ils privilégient une approche constructive axée sur les solutions, par la concertation, l'éducation et la sensibilisation en tenant compte des réalités locales et régionales. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Organismes autonomes issus du milieu, les CRE sont reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. Ils ont également le mandat de contribuer à la définition d'une vision globale du développement durable au Québec et de favoriser la concertation entre les organisations de leur région. En 2015, les CRE comptent ensemble près de 1 500 membres dont des citoyens, groupes environnementaux, organismes parapublics et municipaux, entreprises privées.

Le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) a été créé en avril 1997. Son Conseil d'administration regroupe actuellement dix-huit administrateurs(trices) provenant des cinq MRC de la région.

2. Intérêt du CRECQ pour la gestion des matières résiduelles

Le CRECQ se préoccupe d'une saine gestion des matières résiduelles depuis le tout début de sa création. Il a contribué au mémoire du Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement lors de la consultation publique sur le projet de politique québécoise de gestion des matières résiduelles en février 2010. Il a participé aux audiences du BAPE sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Nicéphore en juin 2012. Le CRECQ a également adopté une position sur la gazéification en 2013. En 2015, il a participé aux consultations publiques sur les projets de plan de gestion des matières résiduelles des MRC de Drummond, Arthabaska et Nicolet-Yamaska.

Le CRECQ a coordonné plusieurs projets en lien avec la gestion des matières résiduelles, que ce soit en lien avec la réduction à la source ou l'attestation « ICI on recycle ! » de Recyc-Québec.

3. Considérations générales

De manière générale, le CRECQ considère que le plan d'action du PGMR comporte de nombreuses mesures pertinentes pour augmenter le taux de récupération des matières résiduelles générées dans la MRC de l'Érable. Certaines de ces mesures nous apparaissent toutefois insuffisantes pour atteindre les objectifs proposés à l'horizon 2020.

Le CRECQ croit que la sensibilisation doit représenter un élément clé du plan d'action. De plus, reconnaissant les limites de la sensibilisation auprès de certaines catégories de citoyens, le CRECQ considère qu'il faille envisager des mesures incitatives, et éventuellement coercitives, pour obtenir des résultats qui permettent de briser le plafonnement qui succède inévitablement à toute campagne de sensibilisation.

Dans les sections suivantes, le CRECQ propose des approches, orientations ou actions qui permettraient à la MRC de se rapprocher davantage de ses objectifs de détournement de l'élimination.

4. Matières recyclables

Le CRECQ est en accord avec les actions prévues au plan d'action, mais croit qu'elles doivent être bonifiées pour atteindre les objectifs proposés à l'horizon 2020 pour toutes les matières ciblées (papier, carton, plastique, verre et métal).

Le Plan d'action québécois de gestion des matières résiduelles établit comme objectif de recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels. Bien qu'une augmentation de 20 % du taux de recyclage puisse paraître ambitieuse, le CRECQ est étonné de constater que la MRC s'est fixé un objectif d'en recycler seulement 60%.

RECOMMANDATION # 1

Le CRECQ recommande que la MRC se fixe un objectif au moins équivalent à celui du gouvernement du Québec en ce concerne les matières recyclables, soit 70 %.

En ce qui concerne les évènements réalisés dans les lieux publics, il est intéressant de savoir que la MRC souhaite encourager les organisateurs d'évènements à offrir des bacs à récupération et les rendre disponibles dans les lieux publics. Afin d'aller encore plus loin dans la volonté d'atteindre les objectifs, la MRC pourrait se fixer des objectifs afin que les évènements soient de plus en plus reconnus comme « écoresponsables »¹.

RECOMMANDATION # 2

Le CRECQ recommande que le projet de PGMR présente un objectif en termes d'évènements écoresponsables.

5. Matières putrescibles

Avec le bannissement de l'élimination de la matière organique dans quelques années, on constate avec satisfaction que la valorisation de cette matière occupe une place très importante dans le plan d'action.

Dans cet ordre d'idée, le CRECQ aurait trouvé intéressant d'obtenir des informations plus détaillées sur le service qui sera offert aux immeubles multilogements.

En ce qui concerne le tri des matières putrescibles, en particulier les résidus alimentaires, l'éducation joue un rôle primordial considérant le dédain ou le dégoût que suscite parfois chez le citoyen la manipulation de tels résidus.

RECOMMANDATION # 3

Le CRECQ croit que les montants prévus alloués à la sensibilisation des citoyens ne sont pas à la hauteur du défi que représente le bannissement de l'élimination des matières organiques et devraient, par conséquent, être augmentés.

¹ Voir le site web : <http://evenementecoresponsable.com> pour plus d'informations.

La redistribution du compost constitue une mesure incitative intéressante pour sensibiliser et encourager les citoyens à participer au détournement des matières organiques. Grâce à cette initiative, les citoyens sont en mesure de constater par eux-mêmes le résultat de leurs efforts et bénéficient de matières fertilisantes gratuitement (ou à peu de frais).

RECOMMANDATION # 4

Le CRECQ recommande donc d'analyser la possibilité de redistribuer des sacs de compost aux citoyens comme mesure incitative.

6. La sensibilisation, un renouvellement s'impose

Les programmes de collecte sélective ont commencé à être instaurés il y a plus de 20 ans. Et à ce jour, les taux de détournement sont encore loin des objectifs à atteindre et des actions de sensibilisation importantes devront être prises pour y arriver.

Sur ce point, la MRC prévoit utiliser plusieurs stratégies intéressantes, telles que :

- faire appel au service d'une patrouille verte afin d'offrir une approche d'accompagnement personnalisée et pour l'inspection des bacs;
- Organiser des ateliers – conférences dans les écoles de la MRC ;
(Le CRECQ tient à informer que la Commission scolaire des Bois-Francs a élaboré des modules d'apprentissage intéressants, entre autres dans le cadre du projet Opération PAJE (operationpaje.com). Des partenariats en ce sens pourraient être pertinents.)

Bien que l'idée de regrouper les activités de communications à la MRC nous semble stratégique, les budgets alloués à la sensibilisation (40 000 \$) nous apparaissent des plus modestes considérant l'ampleur du défi à relever.

RECOMMANDATION # 5

Dans le but d'atteindre les objectifs visés, le CRECQ croit nécessaire que soit bonifié le budget associé aux actions de sensibilisation.

7. Vingt ans à sensibiliser, devons-nous passer à la « carotte »... puis au « bâton »!

Le CRECQ constate avec intérêt que la MRC prévoit l'adoption de certains règlements :

- Restriction de jeter des matières recyclables et des résidus verts;
- Vidange des fosses septiques

Bien que des règlements puissent être adoptés, si des mesures incitatives ou coercitives n'y sont pas jumelées, il est probable que les résultats se fassent attendre.

Les mesures incitatives ou coercitives pourraient s'adresser d'abord aux matières recyclables qui sont ou seront bannies des sites d'enfouissement (ex. : papiers, cartons) et pour lesquelles le citoyen dispose d'outils de récupération depuis plus de 20 ans. Elles pourraient ensuite, au bout de quelques années, s'étendre aux autres matières recyclables et aux matières putrescibles.

Plusieurs villes dans le monde innovent et démontrent un leadership inspirant dans le but d'atteindre le « zéro déchet ». L'exemple de la ville de San Francisco est plutôt éloquent : Elle s'est donné le pari ambitieux de devenir une ville Zéro déchets d'ici 2020 : puces intégrées au fond des poubelles, taxes sur les débris non-recyclables, interdiction des sacs de plastique, « polices des bacs », facturation en fonction de la grosseur des bacs et du nombre de fois qu'ils sont mis au chemin, etc...

RECOMMANDATION # 6

Le CRECQ estime que pour atteindre les objectifs gouvernementaux, alors qu'une majorité de citoyens bénéficie déjà de nombreux outils depuis plusieurs années pour détourner les matières résiduelles de l'enfouissement, il est temps d'envisager la mise en place de mesures incitatives et, éventuellement, coercitives.

En ce sens, il sera intéressant de connaître les résultats de la veille technologique pour l'implantation d'une technologie « pay as you throw ».

8. CRD

Le CRECQ se réjouit que la MRC vise à inclure une clause de récupération des résidus de construction lors d'un contrat municipal. Il pourrait être pertinent d'y imposer un taux minimum de récupération.

RECOMMANDATION # 7

Le CRECQ considère qu'il serait pertinent d'imposer un taux minimum de récupération de certains types de résidus pour tous les travaux nécessitant un permis (construction, rénovation, démolition).

Dans certaines MRC, le dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles sera exigé avant la délivrance de permis de construction / rénovation. Cette action semble très prometteuse, en particulier pour le bois (qui est banni de l'élimination depuis 2014). Une telle mesure pourrait prendre la forme d'un court formulaire standard que les entrepreneurs devraient remettre à la municipalité concernées pour obtenir leur permis. Ce formulaire pourrait être accompagné du guide de gestion des matières résiduelles pour les résidus de CRD (incluant le bottin des ressources locales et régionales) que la MRC prévoit élaborer. De cette façon, la MRC jouerait concrètement un rôle d'accompagnement des entrepreneurs dans la gestion des résidus de CRD

9. ICI

Comme pour la plupart des MRC au Québec, des défis importants attendent la MRC de l'Érable pour atteindre les objectifs de la Politique en ce qui concerne le secteur des ICI.

Pour y arriver, certaines MRC entendent obliger les ICI à participer à un programme de collecte sélective des matières recyclables. Encore mieux, le CRECQ estime qu'il pourrait être efficace que tous les ICI se dotent de leur propre PGMR.

RECOMMANDATION # 8

Le CRECQ estime qu'il serait pertinent d'inciter fortement tous les ICI de la MRC à se doter d'un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour leur organisation.

Un PGMR est un outil d'une très grande utilité pour améliorer la performance de gestion des matières résiduelles. Or, un tel plan peut s'avérer complexe pour certains ICI. Le soutien d'un(e) conseiller(e) en gestion des matières résiduelles en entreprise serait complémentaire et essentiel à l'atteinte des objectifs.

Par ailleurs, le CRECQ félicite la MRC pour sa proposition de dédier une ressource permanente à la gestion des matières résiduelles. L'ampleur des défis justifie amplement la décision.

Il est également intéressant de constater que le plan d'action de la MRC inclut la diffusion d'informations sur les bons coups des ICI et des événements publics à l'égard de la gestion des matières résiduelles. Des partenariats pourraient d'ailleurs être développés avec Recyc-Québec qui parcourt déjà la région une fois par année pour la remise des attestations ICI ON RECYCLE !.

Finalement, le CRECQ aurait aimé obtenir plus de précisions concernant l'objectif d'implanter de nouveaux lieux de dépôt pour les RDD : est-ce que ces services seront également offerts aux ICI ?

RECOMMANDATION # 9

Le CRECQ souhaiterait que la MRC expose plus clairement ses orientations relatives à la gestion des matières dangereuses provenant des ICI de la MRC.

10. CONCLUSION

À travers les actions prévues dans le PGMR révisé, la MRC de l'Érable démontre sa volonté d'améliorer ses performances dans la gestion des matières résiduelles générées sur son territoire. Toutefois, malgré la forte pertinence de plusieurs mesures prévues au plan d'action, le CRECQ doute que le PGMR tel que proposé soit à la hauteur de l'énorme défi auquel sont, et seront confrontées les municipalités dans l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

Le CRECQ espère donc que les recommandations présentées dans le présent mémoire pourront être utiles à la MRC afin d'ajouter des outils à son coffre et de bonifier son plan d'action. Notre organisation tient à remercier la MRC de l'Érable de lui avoir ainsi donné l'opportunité de participer à l'élaboration du PGMR révisé.